

Le liquide qui coulent chez la femme lors des attouchements ? est considéré comme le sperme et implique le bain rituel

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



Souvent quand je suis seul et je pense à mon fiancé, je ressens des sensations et un liquide s'échappe de mon intérieur. Ce liquide est considéré comme le sperme chez les hommes et ? dois-je faire un bain rituel

Résumé de la réponse

Selon le jugement donné par la plupart des jurisconsultes, le liquide qui coule chez les femmes est considéré comme le sperme, pourvu qu'il soit accompagné de plaisir intense (à la limite de l'orgasme et le plus haut niveau de plaisir sexuel). Alors ce liquide est impur et sa sortie [impose un bain rituel de janabah].[1]

: Je vous propose ici l'avis des jurisconsultes à ce sujet

Tous les grands guides religieux (excepté l'Ayatollah Tabrizi, Bahjat et Nouri Hamadani) affirment que si la sortie de liquide chez la femme est accompagnée d'une plaisir (plaisir intense), le bain rituel s'impose pour elle. Et ce n'est pas nécessaire que ce liquide coule par jet et que le corps se refroidisse après. Et si ce liquide n'est pas accompagné de plaisir, on ne [peut le considéré comme sperme en moins d'en avoir la certitude par un autre moyen].[2]

L'Ayatollah Bahjat : si la sortie de liquide chez la femme est accompagnée d'une plaisir (plaisir intense) et de sortie par jet, il est considéré comme le sperme. Et s'il n'y a aucun des deux signes ou s'il y a un seul signe qui se manifeste, on ne peut pas le considéré comme le sperme [en moins d'en avoir la certitude par un autre moyen].[3]

L'Ayatollah tabrizi : si la sortie de liquide chez la femme est accompagnée d'une plaisir (plaisir intense) et le refroidissement du corps après, on la considère comme le sperme. Et s'il n'y a aucun des deux signes ou s'il y a un seul signe qui se manifeste, on ne peut pas le considéré [comme le sperme en moins d'en avoir la certitude par un autre moyen].[4]

De toutes les manières les liquides qui sortent chez les femmes sont pures à moins d'en avoir [la certitude par un autre moyen].[5]

: RÉFÉRENCES

Tawdhihul masa'el maraje', vol 1, p 208, question 346 - [1]

[2] - Tawdhihul masa'el maraje', vol 1, question 346; Vahid, Tawdhihul, question 352; Sistani, Ta'liqâh alâ ourwa, vol 1, Ghousl janabah al alwwal, Khamenei, Ajwâbul istiftâ'ât, question 171, Safi, Hedayatol ibaad, vol 1, question 175

[3] - Tawdhihul masa'el maraje', question 346

[4] - Istiftâ'ât, Tabrizi, question 248

[5] - Oourwatol ousqâ, les surrêrogatoires du bain rituel de janabah, question 6, Code des étudiants, Sayyed Mojtabah Hosseini, question 69, 70, p 77